



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE



2024



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Année 2024

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Article 2 Autorité responsable

La gestion de la présente entente est placée sous l'autorité de la Ville de Lac-Delage.

Article 3 Objectif

La nouvelle politique de soutien aux activités de loisirs et de culture de la Ville de Lac-Delage a pour objet de permettre à ses résidents de s'inscrire à des activités sportives, culturelles et de loisirs, offertes par d'autres villes ou des organismes à but non lucratif (OSBL) reconnus dans la présente entente.

Article 4 Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une demande de remboursement de frais de loisirs, le demandeur doit :

- Être résident de la Ville de Lac-Delage au moment du dépôt de la demande de remboursement;
- Pratiquer une activité admissible mentionnée à l'article 4;
- Avoir déposé une demande de remboursement dans les délais prescrits au bureau municipal.

Dans le cas où le citoyen ayant déposé la demande d'aide financière est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Lac-Delage, la Ville refusera toute demande d'aide financière dans le cas où les taxes municipales relatives à cet immeuble ne sont pas acquittées à échéance au moment du traitement de la demande.

Définition du terme « résident »

Est considérée comme « résident » de la municipalité, une personne physique possédant une propriété ou habitant un logis qui est la résidence principale permanente de la famille, c'est-à-dire le lieu où l'ensemble des activités quotidiennes de la personne sont effectuées pendant toute l'année. Un terrain vacant, un commerce ou un chalet ne sont pas compris dans la notion de « résidence ».

Article 5 Période de dépôt des demandes de remboursement

Il est possible de faire une demande de remboursement en tout temps.

Le conseil municipal analysera simultanément les demandes déposées à la séance ordinaire du conseil. Le paiement du remboursement des demandes acceptées sera effectué suite à l'acceptation de celui-ci par les membres du conseil en accord avec la politique actuelle.

Toutefois, les demandes de remboursement pour la saison d'hiver 2023-24 seront traitées dès janvier 24 selon les nouvelles modalités.

Article 6 Modalités - activités organisées

La Ville de Lac-Delage accorde, pour des activités ou des cours n'étant pas offerts sur son territoire, un remboursement de la différence entre le coût de base (des résidents) et le coût majoré (des non-résidents). Le remboursement doit être d'un minimum de 20 \$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximum de **100 \$** par résident. Le montant de 100 \$/résident exclut les remboursements pour les **activités libres** et les activités spécifiques admissibles énoncées à l'article 9.

Article 7 Activités spécifiques- Modalités

Article 7.1 Modalités spécifiques- Inscriptions au hockey

Selon l'entente avec la ville de la facture des heures de glaces est directement transmise à la Ville de Lac-Delage qui la redirigera au citoyen en soustrayant la réduction du 100 \$ de subvention par enfant. Le paiement devra être fait dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Aucune autre demande de remboursement sera acceptée relativement au hockey si un solde de l'année précédente demeure impayé.

Article 7.2 Modalités spécifiques- Camp de jour estival offert par une municipalité

La Ville de Lac-Delage remboursera le coût majoré (pour les non-résidents) des municipalités qui offrent l'activité jusqu'à concurrence de 100 \$/enfant/année.

Article 8 Modalités- activités libres

8.1 Abonnement carte de membre pour sentiers du Parc National de la Jacques-Cartier (SÉPAQ)

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuelle pour l'accès aux sentiers du Parc National de la Jacques-Cartier. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement. La SÉPAQ facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

8.2 Abonnement carte de membre Empire 47

La Ville de Lac-Delage remboursera 50 % du coût de l'abonnement junior jusqu'à un montant **annuel maximal** de **100 \$** par résident âgé de 16 ans et moins pour l'ensemble des activités offertes par Empire 47 (vélo de montagne, Fatbike, sentiers pédestres et de raquette).

Il est à noter que dans le cas d'un abonnement familial, le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre d'enfants dans la même famille de 16 ans et moins inscrits, soit un maximum de 100 \$ par année par enfant.

Le budget annuel de la ville (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) est limité à 3000\$ /année pour ces activités. Les demandes seront traitées par ordre de date de dépôt à la Ville.

8.3 Abonnement carte de membre Marais du Nord

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuelle pour l'accès aux sentiers des Marais du Nord. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement. Agiro (Marais du Nord) facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

Article 9 Activités et loisirs admissibles

Sont considérés admissibles à un remboursement les activités et loisirs offerts par une autre municipalité ou les organismes à but non lucratif (OSBL) reconnus suivants : Empire 47, la SÉPAQ et Agiro (Marais du Nord).

Activités organisées

Limite de 100 \$ / résident / année pour l'ensemble des activités organisées par les diverses municipalités qui offrent leurs activités aux non-résidents moyennant une surcharge au coût de l'inscription.

- Danse
- Gymnastique
- Natation
- Théâtre
- Nage synchronisée
- Patinage artistique
- Bibliothèque
- Badminton
- Le soccer, la balle-molle, le baseball, le basketball;
- Ou autres activités offertes par une autre municipalité.

Activités spécifiques

- Camp de jour estival offert par une autre municipalité (Limite de 100 \$ / enfant / année).

Article 10 Procédure de dépôt d'une demande de remboursement

Pour déposer une demande de remboursement, le résident doit remplir le formulaire, en annexe de ce document, et le retourner à l'hôtel de ville. Ce formulaire est aussi disponible à la réception de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville de Lac-Delage.

De plus, le résident devra déposer avec le formulaire dûment rempli les documents suivants :

- Une preuve de résidence pour les nouveaux résidents.
- Une copie du reçu de paiement des frais d'inscription pour les activités de loisirs et les activités faisant l'objet de la demande.

Article 11 Entrée en vigueur et rétroactivité

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Vous pouvez remplir votre formulaire avant et indiquer la date du dépôt à la Ville de votre formulaire dûment rempli.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE
DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Prénom et nom du résident :	
Prénom et nom du résident :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Prénom et nom de l'enfant :	1.
	2.
	3.

Note : Si plusieurs personnes d'une même famille habitant à la même adresse, inscrire chaque membre de la famille pour lequel le remboursement est demandé. Le chèque de remboursement sera fait au demandeur no.1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES LOISIRS

Description des activités et des loisirs	Organisme ou municipalité organisateur	Coût des activités et des loisirs
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Les documents obligatoires joints à la demande :

- Preuve de résidence du parent pour les nouveaux résidents;
- Reçu (s) de paiement des frais d'inscription;

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques et je signe la présente demande de remboursement le _____. (Date)

Signature du demandeur principal

Nom du demandeur principal

Note : Le chèque de remboursement sera fait au nom du demandeur principal.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Montant accordé :

No. Chèque :

Date :

Résolution :

Initiales du trésorier :

Commentaires :

Détail du calcul s'il y a lieu :
